Consultez ce mail dans votre navigateur

iteipmai

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Décembre 2022

Sommaire

Approbation des substances actives, de base et à faible risque
Approbation des substances actives
Non-approbation des substances actives
Approbation des substances de base
Non-approbation des substances de base
Approbation des substances à faible risque
Non-approbation des substances à faible risque
Modifications des conditions d'approbation
Prolongation de la période d'approbation

Evaluation de risque
Evaluations de risque des substances actives
Evaluations de risque des substances de base
Evaluations de risque des substances à faible risque

Limites maximales de résidus
Evaluations des LMR existantes
Modifications des LMR
Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Non-approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Prolongation de la période d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Evaluations de risque des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des LMR

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Propositions de modifications des LMR

spirotétramate (CAS 203313-25-1) - article 6
Une demande de fixation de LMR a été portée pour la substance active spirotétramate sur herbes et fleurs comestibles.
>> Lien

B.4. Recommended MRLs

Code[a]	Commodity	Existing EU MRL (mg/kg)[b]	Proposed EU MRL (mg/kg)	Comment/justification
Enforcement residue definition (plants): sum of spirotetramat and spirotetramat-enol, expressed as spirotetramat				
0256010	Chervil	4	7	The submitted data are sufficient to derive an MRL proposal for the EU use. Risk for consumers unlikely.
0256020	Chives			
0256030	Celery leaves			
0256040	Parsley			
0256080	Basil			
0256100	Tarragon			
0256050	Sage	4	10	The submitted data are sufficient to derive an MRL proposal for the EU use. Risk for consumers unlikely.
0256060	Rosemary			
0256070	Thyme			
0256090	Laurel/bay leaves			

MRL: maximum residue level; EU: indoor use.
(a): Commodity code number according to Annex I of Regulation (EC) No 396/2005.
(b): EU MRL derived from residue data on lettuce, according to the former residue definition for enforcement consisting of 'sum of spirotetramat and its 4 metabolites spirotetramat-enol, spirotetramat-ketohydroxy, spirotetramat-monohydroxy and spirotetramat-enol-glucoside, expressed as spirotetramat' (EFSA, 2011).

Retourner au sommaire

Règlementations diverses

RÈGLEMENT (UE) 2022/2379 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 novembre 2022 relatif aux statistiques sur les intrants et les produits agricoles, modifiant le règlement (CE) no 617/2008 de la Commission et abrogeant les règlements (CE) no 1165/2008, (CE) no 543/2009 et (CE) no 1185/2009 du Parlement européen et du Conseil et la directive 96/16/CE du Conseil.
Le présent règlement devrait remplacer les actes juridiques [régissant à l'heure actuelle la collecte et la diffusion des statistiques sur les intrants et les produits agricoles] à des fins d'harmonisation et de comparabilité des informations, et pour assurer la cohérence et la coordination des statistiques agricoles européennes, faciliter l'intégration et la rationalisation des processus statistiques correspondants et permettre une approche plus globale.
Applicable à compter du 01/01/2025.
>> Lien

Retourner au sommaire

Sécurité applicateur

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Retourner au sommaire

Divers

• **ANSES: Bulletins des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques et adjuvants.**
>> Janvier 2023

• **Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.**
Version du 22/12/2022.
>> Lien

• **ANSES: Fiches de phyto-pharmacovigilance (PPV).**
De nouvelles fiches ont été mises en ligne le 09/12/22 : Isoxaflutole et Zoxamide.
>> Lien

• **Épandage de pesticides près des habitations : le Conseil d'État exige une plus grande distance de sécurité.**
Le Conseil d'État exige que le Gouvernement fixe des distances de sécurité plus importantes entre les habitations et les zones d'épandage des pesticides les plus toxiques. La haute juridiction donne un délai de deux mois pour l'application d'une précédente décision de 2021, sous peine de paiement d'une astreinte de 500 euros par jour de retard.
>> Lien
>> Décision du Conseil d'Etat

• **CEPP: Arrêté du 22 décembre 2022 portant modification de l'arrêté du 13 octobre 2020 définissant la méthodologie d'évaluation des actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques.**
>> Lien

• **ÉCOPHYTOPIC : dix ans d'information sur les leviers de la protection intégrée des cultures.**
Veille technique, suivi des actions du plan Écophyto, le portail web ÉcophytoPIC est devenu une référence technique pour s'informer sur les méthodes et pratiques culturales durables et innovantes de la protection des cultures. Dix ans après sa mise en ligne, il enregistre 40 000 visites régulières mensuelles et plus de 6000 ressources sont en accès libre.
Article du 20/12/22
>> Lien

• ***IPM DECISIONS*: Un "guichet unique" pour l'aide à la décision en matière de protection intégrée des cultures.**
La plateforme IPM Decisions fournit des informations pour faciliter les décisions en matière de conduite des cultures, sur la base d'outils d'aide à la décision (OAD) qui évaluent les risques liés aux maladies et aux ravageurs invertébrés. La plupart des OAD utilisent des informations météorologiques, parfois combinées à des informations que vous saisissez sur vos cultures (par exemple, si un seuil de nuisibilité a été atteint) pour évaluer la probabilité de dommages aux cultures et donc la nécessité d'un traitement fongicide ou insecticide.
>> Lien

• **MASA : Bilan sur la mise en œuvre du dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques - Année 2021.**
L'année 2021 a constitué la deuxième année pour laquelle les entreprises étaient soumises à des obligations. Les années antérieures ont permis aux obligés de se familiariser avec le dispositif. Au moment de la publication du présent bilan, 1017 entreprises sont des obligées du dispositif de CEPP pour un total de 16,6 millions d'obligations de certificats à obtenir par la mise en place d'actions standardisées pour l'année 2021. Le nombre de CEPP obtenus est en forte augmentation (+34% par rapport à 2020). Cependant, bien que 1017 entreprises soient obligées du dispositif en 2021, seules 707 d'entre elles ont réalisé des déclarations d'actions. Les obligations 2021 étant beaucoup plus élevées que celles de 2020, le taux de couverture des obligations est plus faible qu'en 2020. Ainsi, en 2021, il se situe ainsi à près de 31% contre près de 39% en 2020. 117 entreprises ont atteint ou dépassé leurs obligations (120 en 2020).
Avis du 22/12/22
>> Lien

• **SNUB: Arrêté du 23 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 27 avril 2016 modifié établissant la liste des substances naturelles à usage biostimulant.**
Les deux premières substances naturelles à usage biostimulant autorisées (la prêle des champs et le saule) ont été publiées au Journal Officiel après évaluation par l'Anses suite à un dépôt des dossiers par l'ITAB.
>> Lien
>> Evaluation ANSES

• **Taxe PPP: Arrêté du 15 décembre 2022 fixant le barème de la taxe fiscale affectée perçue par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, des matières fertilisantes et de leurs adjuvants et des supports de culture**
>> Lien

Retourner au sommaire

***Veille réglementaire* est une lettre publiée par iteipmai.**

iteipmai
3 Belle Tête - Melay - 49120 Chemillé-en-Anjou
www.iteipmai.fr

ARCHIVES VEILLE REGLEMENTAIRE

Se désabonner | Report spam

Envoyé avec le logiciel ActiveTrail